

Commune - LA CRECHE

Analyse financière simplifiée 2019

TRES. SAINT-MAIXENT L'ECOLE

Introduction

La Crèche est une commune de 5706 habitants située entre Niort et Saint Maixent. Elle dépend du canton de Saint Maixent l'Ecole et de l'arrondissement de Niort.

En 2018, la commune dénombre 3201 foyers fiscaux dont 49% sont non imposés. Le revenu fiscal moyen par foyer s'élève à 28 161 € ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 24168 €. Elle compte, en outre, 2603 logements imposés à la taxe d'habitation.

La commune est membre de la communauté de communes Haut Val de Sèvre (CCHVS), le SITS du Saint Maixentais (transports) et le SMC Haut Val de Sèvre (traitement des déchets).

Elle dispose de trois budgets annexes salle Hélianthe, Salles Municipales et Espace Clouzot pour lesquels elle verse des subventions d'équilibre.

La commune de La Crèche a mené plusieurs projets d'investissement parfois importants comme l'extension de la mairie, le réaménagement des Halles et de la voirie, la rénovation du stade René Groussard. Pour ce faire, elle a fait appel à l'emprunt sur l'ensemble de exercices.

Après une lente dégradation de sa situation financière, la commune est pré-détectée dans le réseau d'alerte pour la première fois. Elle enregistre un SCORE inférieur à 30 sur deux années consécutives. Les différents ratios composant le SCORE (coefficient d'autofinancement courant, ratio de rigidité et ratio d'endettement notamment) se sont aggravés au fil des exercices.

La présente analyse est réalisée dans ce contexte afin de relever les points de fragilité.

Principaux constats

Les produits réels et les charges réelles ont progressé sur la période 2015-2019.

La commune réussit à dégager de l'autofinancement brut. Sur l'exercice 2019, il est en recul du fait d'une augmentation plus appuyée des charges réelles.

Les charges dites obligatoires pèsent davantage expliquant un ratio de rigidité au dessus du seuil d'alerte.

De même les subventions d'équilibre au profit des budgets annexes pèsent lourdement sur le niveau de la CAF.

Entre 2015 et 2018, la CAF brute réussit à couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt. Ce remboursement des annuités courantes en constante hausse depuis 2018 n'est plus couvert par la CAF brute en 2019. La commune est en situation d'insuffisance d'autofinancement net.

Les subventions et les cessions d'actif permettent cependant de constituer un financement propre. Le fonds de roulement continue à être abondé sur la période considérée.

En 2019, la commune rembourse en totalité sa ligne de trésorerie de 1.25 M€ mais souscrit de nouveaux emprunts à hauteur de 1.35 M€. Elle ne réussit pas à se désendetter au fil des exercices.

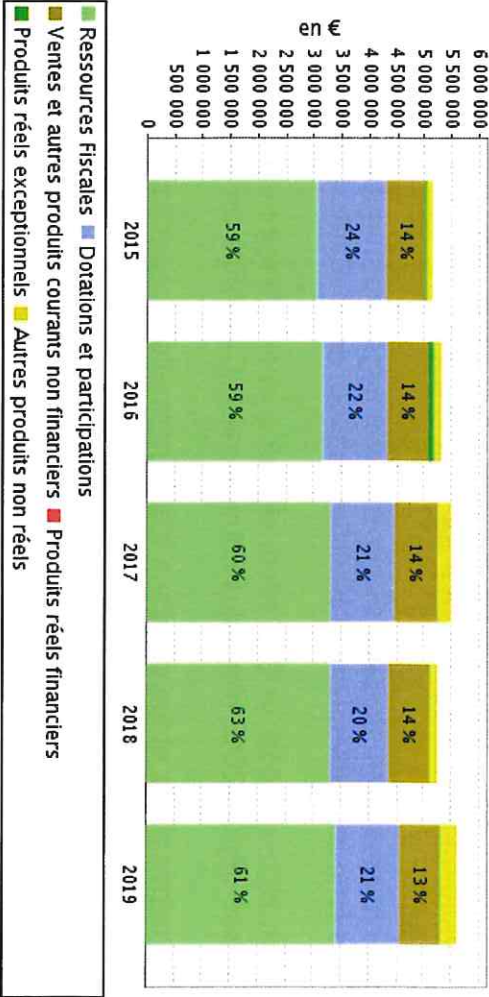
Une révision de ses investissements à la baisse semble nécessaire pour limiter le recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
- 2. Les dotations et participations de l'Etat et des autres collectivités (dont la DGF)
- 3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
- 4. Les produits financiers.
- 5. Les produits exceptionnels.
- 6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



REPERES

Les produits réels progressent de 5 % et atteignent 5 318 276 € en 2019. Les ressources fiscales représentent la première source de produits réels (61%) suivies des dotations et participations (21%) et des ventes et autres produits non financiers (13%).

Les ressources fiscales ont augmenté de 12% entre 2015 et 2019 grâce à la progression des bases et des taux de fiscalité. En outre, la commune perçoit un produit croissant de dotation sur les mutations à titre onéreux (DMTO). Elles représentent 597 €/habitant ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale de la strate de référence.

En €/hab	Commune	2019				Montant en € par hab pour la strate de référence
		Département	Région	National		
Ressources Fiscales	597	565	751	766		
Dotations et participations	203	245	215	232		
Ventes et autres produits courants non financiers	127	116	128	123		
Produits réels financiers	0	0	0	2		
Produits réels exceptionnels	3	6	10	10		

Strate de référence :

Population : 5706

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

L'ensemble des dotations et participations est très marqué par la tendance baissière de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui s'établit sous la barre des 600 000 €. Cependant, la commune peut compter sur un panel de participations diverses et en particulier de prestations de service versées par la caisse d'allocations familiales pour le service de multi accueil à l'enfance. Ce poste, en hausse de 23%, apporte un produit supplémentaire de 493 000 € en 2019.

Enfin, l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Haut Val de Sèvre augmente de 6% et s'élève à 68 688 €.

Les autres produits réels restent relativement stables entre 2015 et 2019.

Les loyers en baisse expliquent le recul de 30% sur les produits de gestion courante. Les produits issus de l'accueil périscolaires sont en hausse.

La commune a privilégié les travaux en régie en 2019 (+62%).

Enfin, elle enregistre un produit exceptionnel pour 2019 au titre de l'indemnisation pour divers préjudices.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019

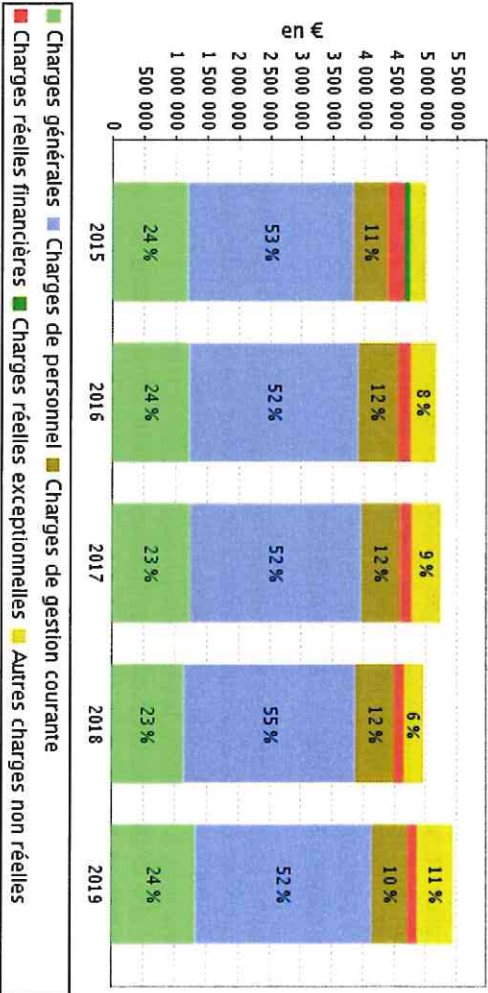
Ressources Fiscales	100,74 %
Dotations et participations	111,00 %
Produits courants	104,26 %
Produits financiers	72,34 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges réelles progressent de 3 % entre 2015 et 2019 et de 5% pour la seule période 2018/2019. Elles s'établissent à leur plus haut niveau avec 4 867 000 €.

Ces charges réelles se répartissent entre les charges de personnel (52%), les charges générales (24%) et les charges de gestion courante (10%). Les charges non réelles (dotation aux amortissements, opérations d'ordre sur cession) prennent 11% de la structure.

REPERES

2019

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence	Département	Région	National
Charges générales	232	242	253	262	262
Charges de personnel	493	374	531	533	533
Charges de gestion courante	98	84	104	116	116
Charges réelles financières	27	21	22	23	23
Charges réelles exceptionnelles	2	7	7	6	6

Les charges de personnel sont en hausse de 6% mais semblent maîtrisées sur les derniers exercices (+1% entre 2018 et 2019). En 2019, les indemnités journalières venant en déduction de ce poste ont augmenté de 12 000 €. Au regard de la strate départementale,avec 493 €/habitant, elles apparaissent élevées sur la strate départementale mais sont bien inférieures aux autres moyennes.

Le recours à du personnel extérieur, en particulier intérim via le centre de gestion, est très variable. En 2019, sa facturation passe à 224 000 € (soit + 30%).

Strate de référence :

Population : 5706

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Les subventions et participations ont augmenté de 15% entre 2015 et 2019 mais sur le Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses dernier exercice, elles semblent contenues.

D'une part, la commune participe à titre obligatoire au fonctionnement du SDIS (165 000 €/an), au SITS du Saint Maixentais et au SMC Haut Val de Sèvre.

D'autre part, les subventions au profit des associations repartent à la hausse en passant au-dessus du niveau de 2017.

Les charges financières concentrant les intérêts d'emprunt et les frais de ligne de trésorerie sont en baisse entre 2015 et 2018 mais repartent en légère hausse entre 2018 et 2019.

Le ratio de rigidité calculé entre les charges obligatoires et les produits réels reste stable autour de 60%, soit légèrement au dessus du seuil d'alerte établi à 57%.

Les charges réelles enregistrent la plus forte hausse entre 2018 et 2019 de l'ordre de 10%. Les achats (+13.5%) et les charges externes (+19%) participent à cette tendance. Les postes de l'alimentation, des réparations de bâtiments, de matériel ainsi que de l'affranchissement sont particulièrement visés.

Enfin, le budget communal vient consolider chaque année les budgets annexes débiteurs. Même si ces subventions d'équilibre sont en recul depuis 2018, les montants demeurent significatifs :

- Salle Hélianthé : 93 661 € (sans compter les subventions d'investissement),
- Salles municipales : 11 158 €,
- Salle Espace Clouzot : 46 704 €.

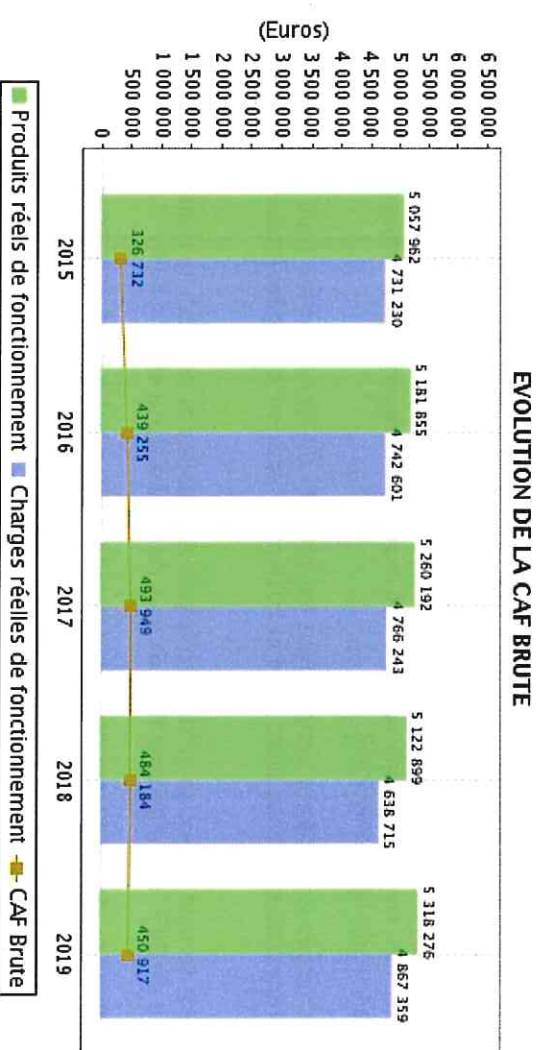
Cette consolidation pèse lourdement sur le niveau de la CAF de la commune.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Charges générales	91,22 %
Charges de personnel	98,14 %
Charges de gestion courante	88,68 %
Charges réelles financières	99,92 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

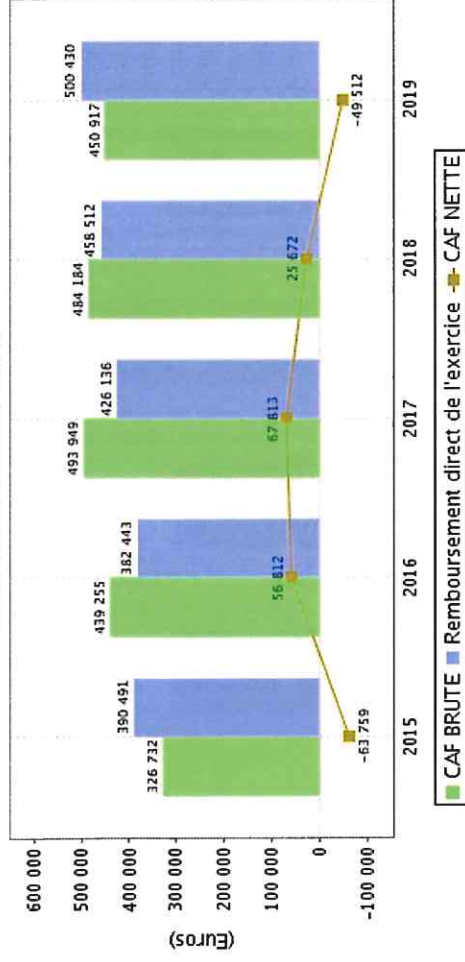
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.



Sur la période 2015-2019, la commune réussit à dégager un autofinancement brut d'un niveau assez stable.

Toutefois, depuis 2017, la CAF est en léger repli. Les produits réels et les charges réelles progressent respectivement de 4% et de 5% entre 2018 et 2019. La CAF passe à 450 917 € en 2019 et représente 9% des produits réels de l'exercice.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

La CAF brute doit permettre de couvrir les dépenses d'investissement en particulier le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Depuis 2017, la CAF nette suit une courbe à la baisse. En 2019, la commune se place en situation d'insuffisance d'autofinancement pour un montant de 49 512 €

En 2017, la commune a opéré un refinancement de sa dette. L'annuité de la dette est en progression en 2018 et en 2019.

Dans un contexte de CAF brute en diminution, l'autofinancement net est doublement pénalisé.

La progression des charges réelles et de l'annuité cause l'aggravation du coefficient d'autofinancement courant. Le CAC de 1.009 se rapproche du seuil critique du réseau d'alerte fixé à 1.055.

Les opérations d'investissement

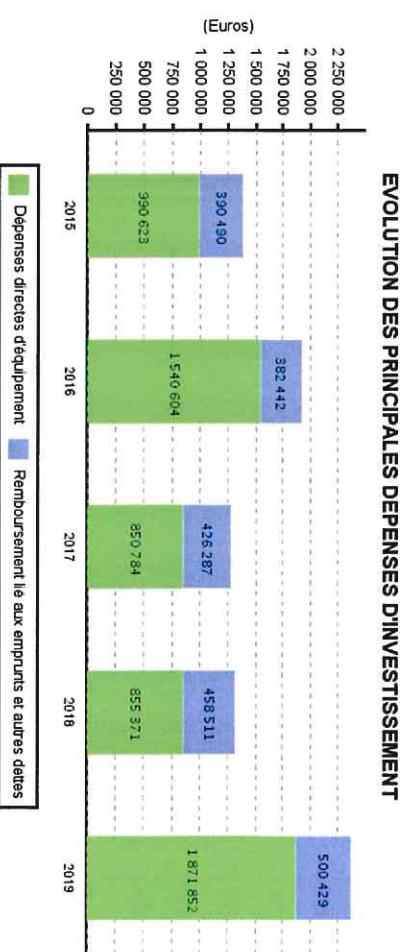
La commune engage de nombreuses opérations d'investissement sur chaque exercice.

Les années 2016 et 2019 portent des projets d'investissement plus importants. En 2016, elle mène les travaux d'extension de la Mairie.

Elle lance la première tranche des travaux de réhabilitation des halles et du centre bourg ainsi que de rénovation du stade René Groussard.

Elle verse également des subventions à son budget annexe pour soutenir la section d'investissement de la salle Hélianthe (soit 49 000 € en 2019).

A noter que les dépenses directes d'équipement ont été réalisées à hauteur de 83%. Des restes à réaliser de 94 000 € ont été enregistrés pour 2020.



REPERES

En €/hab	2019			
	Commune	Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	328	363	347	367
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	87	76	89	84

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dépenses directes d'équipement (1)	83,47 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	100,00 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

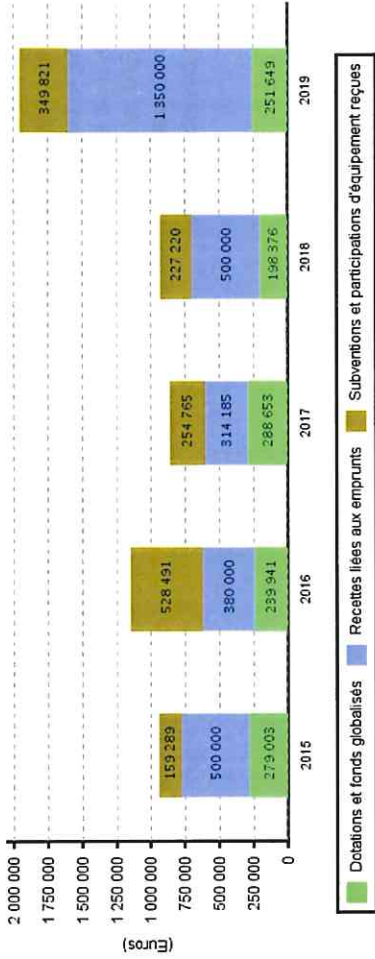
(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Ces investissements sont financés principalement par l'emprunt. La commune souscrit de nouveaux emprunts sur chaque année dont un recours accru en 2019 avec 1.35 M€.

L'emprunt représente un montant de 236 €/habitant (contre 104 € pour la moyenne départementale). Cet emprunt est consécutif au remboursement intégral de la ligne de trésorerie.

La commune a perçu également du FCTVA et de la DETR notamment pour la réfection de l'hôtel de ville et la voirie. Elle bénéficie de subventions d'équipement versées par le Conseil départemental au titre du programme CAP79.

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

2019

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	44	56	64	57
Recettes liées aux emprunts	236	104	101	72
Subventions et participations d'équipement reçues	61	62	54	70

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019	
Dotations et fonds globalisés	125,76 %
Recettes liées aux emprunts (3)	90,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	81,48 %

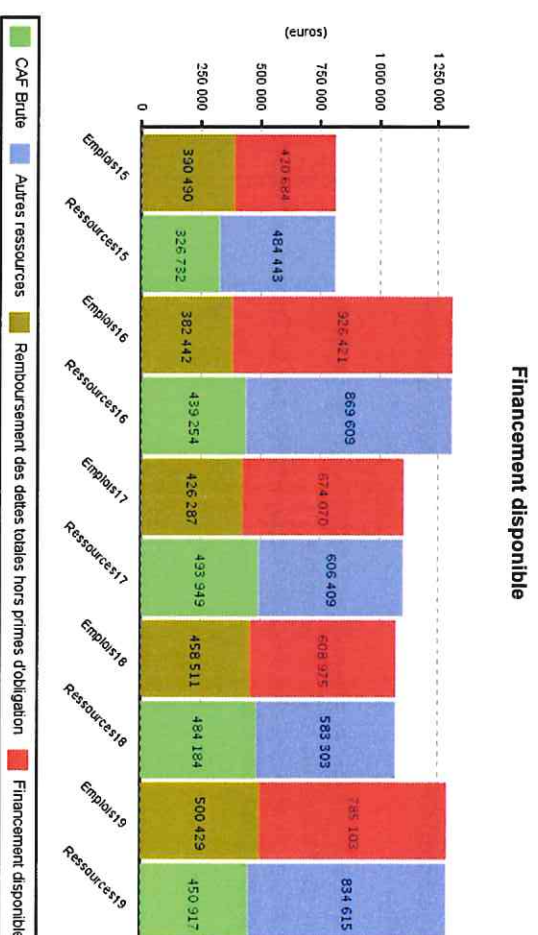
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

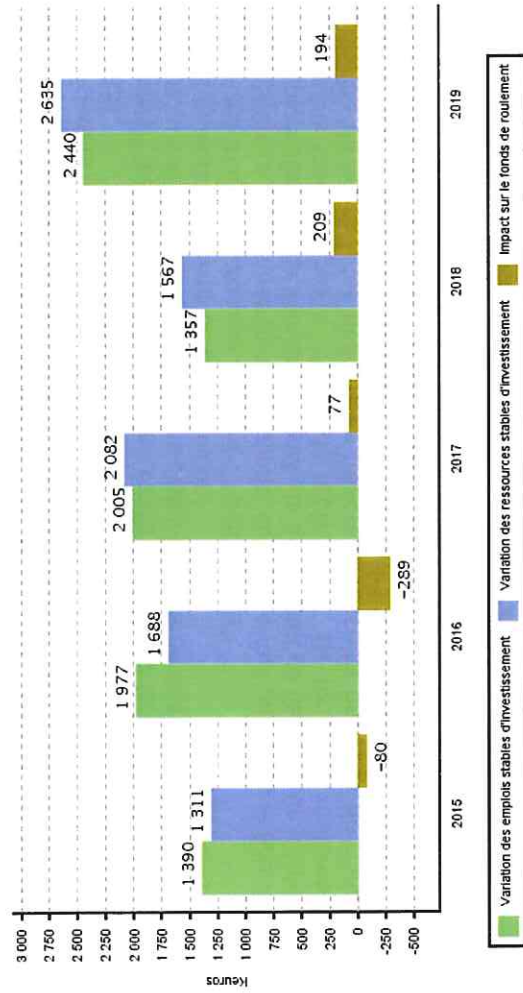
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Sur chaque exercice, la commune est en capacité de constituer un financement disponible. Depuis 2016, il fluctue entre 439 000 et 493 000 €.

En 2019, en dépit d'un remboursement de l'annuité supérieur au niveau de la CAF, les autres recettes d'investissement et les cessions d'actif permettent d'abonder ce financement.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

La commune réussit à abonder son fond de roulement sur l'ensemble de la période.

Après deux années de prélèvements, le fonds de roulement est bien alimenté notamment en 2018 et 2019.

En d'autres termes, la commune réussit à préserver ses réserves.

Bilan

BILAN EN 2019

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé brut	44 939 625	Ressources propres	39 577 276
		Dettes financières	6 040 680
Actif circulant	470 192	Fonds de roulement net global	678 330
		Passif circulant	238 432
Trésorerie	446 571	BFR	231 760

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} =$$

446 571

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
 2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
- Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle".
- Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement net global atteint 678 000 € en 2019 et permet une couverture de 51 jours de charges réelles.

Le besoin en fond de roulement s'élève à 231 760 € mais reste couvert par le FRNG. Les masses de l'actif circulant et du passif circulant demeurent importantes.

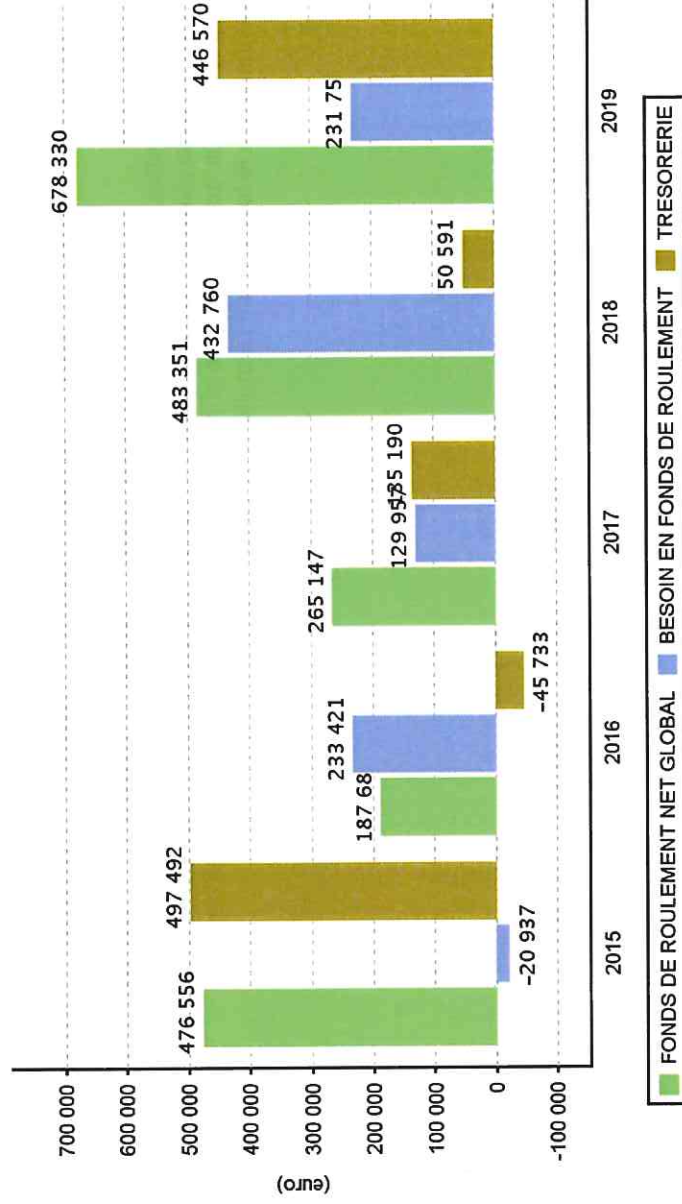
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

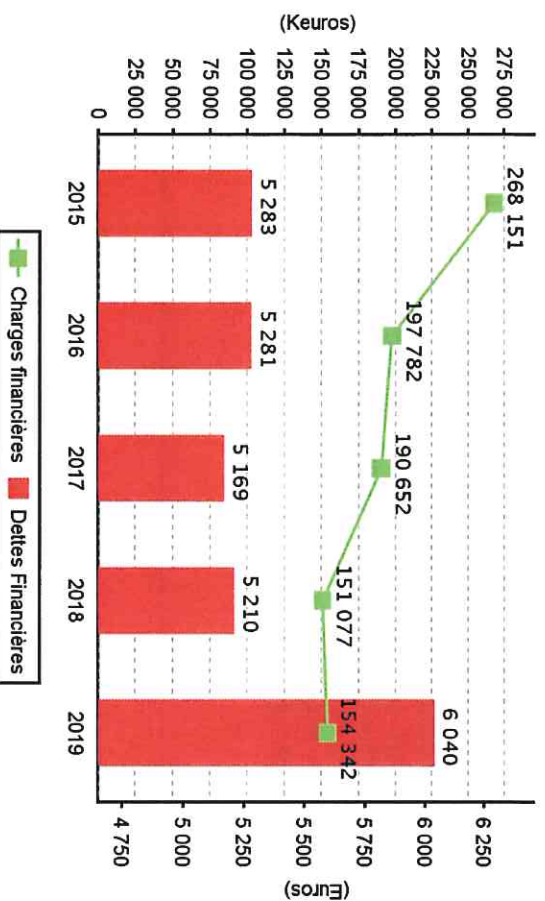
Le FRNG est en nette progression. Sa reconstitution tient à la souscription annuelle de nouveaux emprunts. Les dettes financières atteignent un niveau jamais égalé en dépassant la barre des 6 M€.

Le FDR est également élevé. Il s'établit au même niveau que 2016. L'émission de titres a connu un fort pic en décembre 2019.

Evolution des éléments du bilan



Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Les charges financières à savoir les intérêts et les frais sur ligne de trésorerie sont à la baisse entre 2015 et 2018.

En 2019, elle augmentent de 3000 €.

L'encours de la dette ne décroît pas sensiblement entre 2015 et 2018. La commune recourt de façon systématique à l'emprunt sans véritablement rechercher à se désendetter.

L'endettement s'accroît de façon conséquente afin de financer de nouveaux programmes d'investissement et dépasse pour la première fois les 6 M€ en 2019.

En parallèle, elle opère des tirages sur sa ligne de trésorerie depuis 2015. La ligne de trésorerie est totalement remboursée au 31/12/2019 pour un montant de 1.25 M€ et mais la commune emprunté 1.35 M€ sur le long terme.

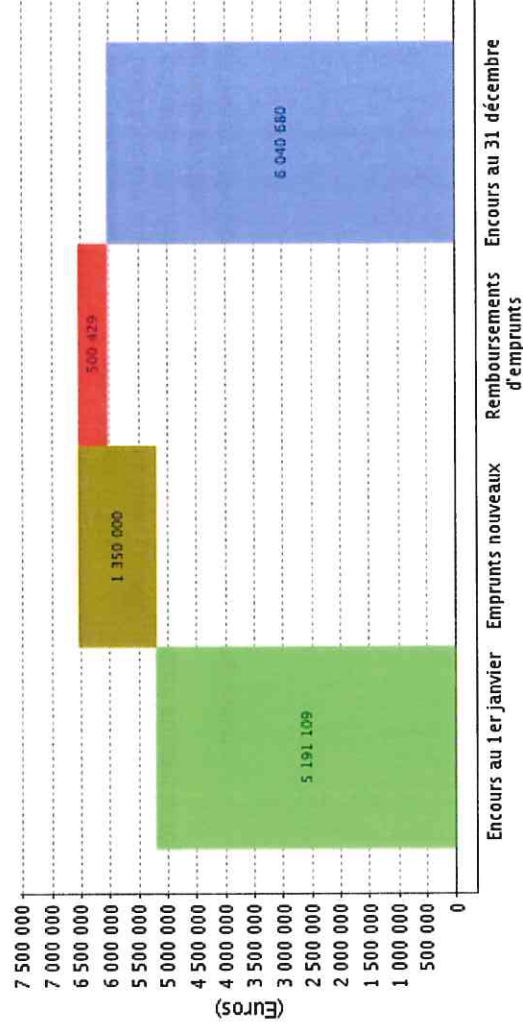
La ratio d'endettement s'élève légèrement passant de 1.017 en 2018 à 1.135 en 2019. Il reste en-deçà du seuil d'alerte de 1.487.

En observant les budgets annexes, l'encours total est en réalité plus important (358 000 € pour la salle Hélianthe).

L'encours de l'exercice termine à la hausse.

Si la commune a remboursé 500 000 € d'annuités courantes, elle a réemprunté la somme de 1,35 M€.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

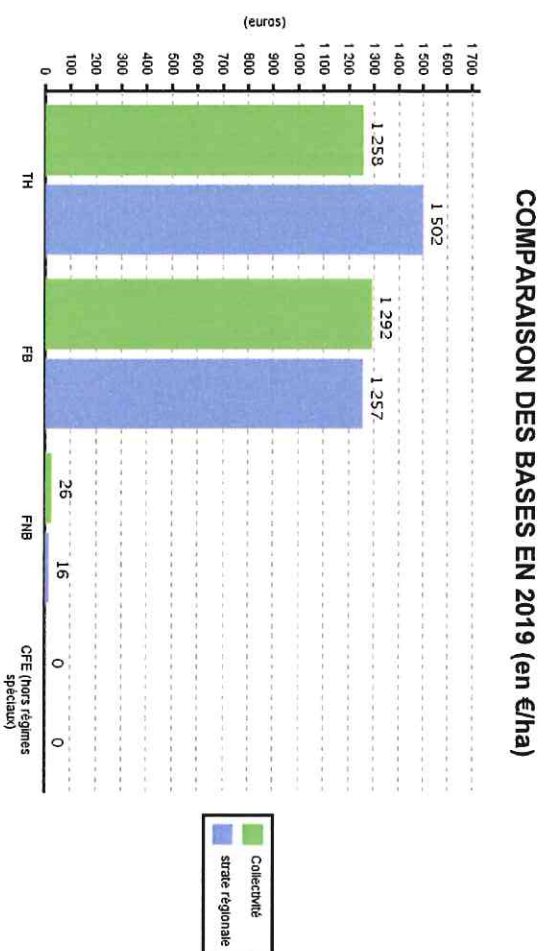
Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFiP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

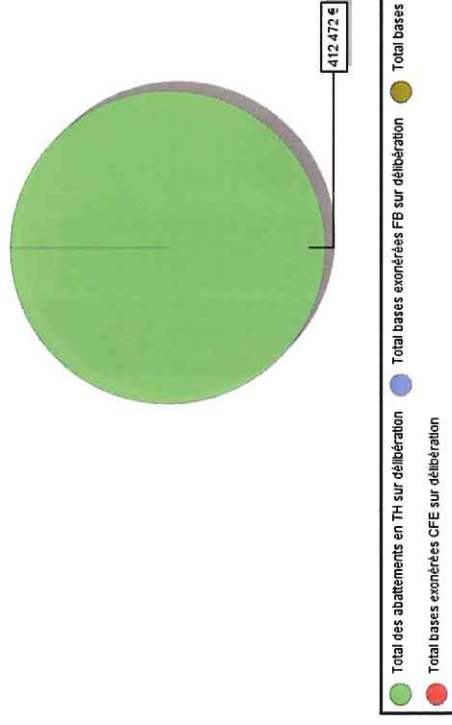


Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

Les bases des taxes foncières de la commune sont quasiment au niveau des bases moyennes régionales.
Les bases de la TH sont nettement sous la moyenne de la même strate géographique.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDEES SUR DELIBERATION(S) EN 2019



En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abattements de taxe d'habitation voire des abattements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

La commune applique les taux minimum d'abattement.

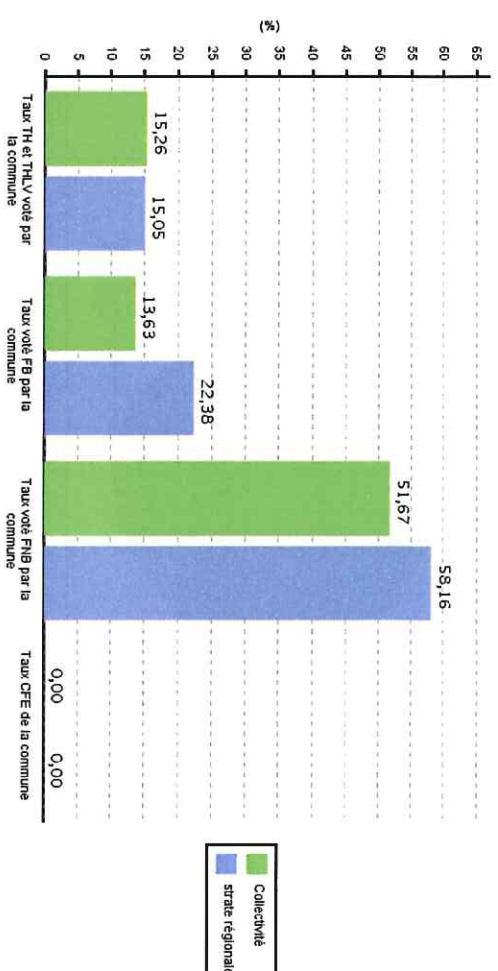
Elle a délibéré en faveur de l'abattement général à la base (22/09/2019), l'abattement spécial à la base (18/09/2012) et l'abattement spécial handicapés à la base (23/09/2008).

Les bases exonérées sur la base de ces délibérations représentent un montant de 412 472 €.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP. Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

COMPARAISON DES TAUX EN 2019



Les taux votés en 2019 par la collectivité sont les suivants :

TH : 15.26%

TFB : 13.63 %

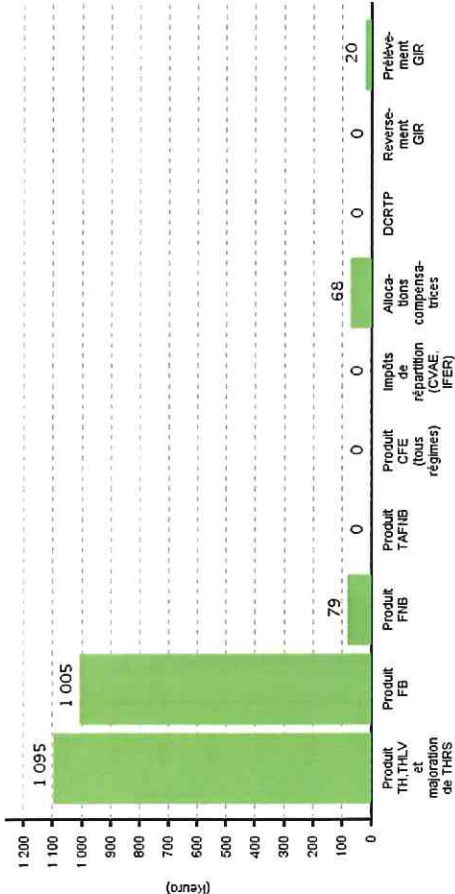
TFNB : 51.67 %

Les taux des trois taxes sont inférieurs aux taux moyens votés par les communes appartenant à la strate régionale de référence.

Les taux des TF ont été reconduits pour l'année 2020.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2019

Les produits



Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

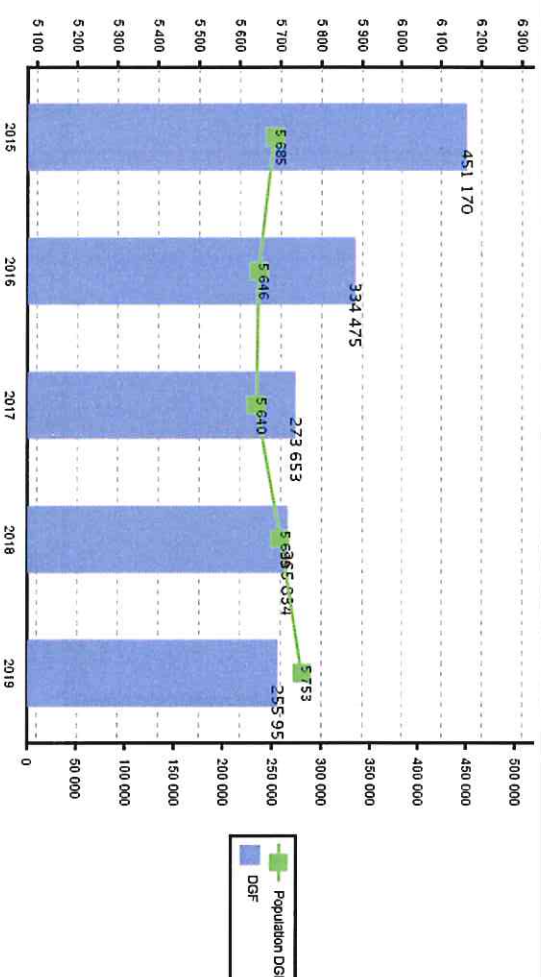
1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFR, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Le produit de la TH est quasiment équivalent au produit des deux TF.

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La part forfaitaire de la DGF est en fort repli entre 2015 et 2017.

Cette tendance tend à ralentir entre 2017 et 2018 du fait de la non-application de la contribution au redressement des finances publiques (montant variant entre 47 000 et 99 600 €).

Structure de la DGF

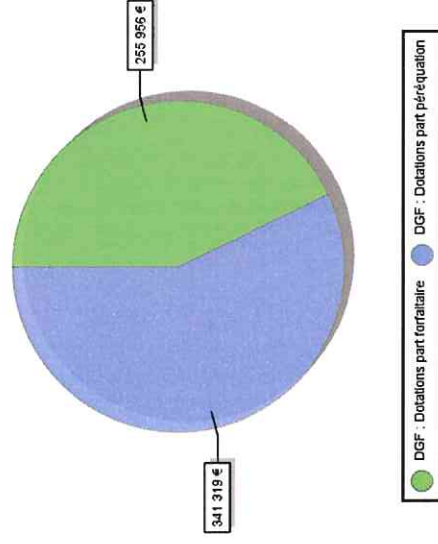
Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

STRUCTURE DE LA DGF 2019



La commune perçoit une part de péréquation plus importante que la part forfaitaire.

La dotation nationale de péréquation (37 267 €) et surtout la dotation de solidarité rurale (314 052 €) constituent la part péréquée de la DGF.

